

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 septembre à 18h35, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Rond-Point de la Delphine - RD 746 - lieu-dit les Cordées, sous la présidence de Madame la Présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

CHAILLE LES MARAIS : Messieurs Guy PACAUD et André MASSONNEAU
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs Jean-Pierre HOCQ, Daniel VALLOT
STE PEXINE : Monsieur James GANDRIEU
CHAMPAGNE LES MARAIS : Messieurs Bernard LANDAIS et Patrick HURTAUD
LA CAILLERE ST HILAIRE : Madame Danielle TRIGATTI
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame Brigitte HYBERT
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean Marie
PEAULT : Madame Lisiane MOREAU
STE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur René FROMENT
STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Pierre CAREIL
LA JAUDONNIERE : Monsieur Frédéric DESCHAMPS
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur Joseph MARQUIS
CHATEAU GUIBERT : Monsieur Bernard LECLERCQ
LES MAGNILS-REIGNIERS : Madame Michèle FOEILLET et Monsieur Nicolas VANNIER
LUÇON : Mesdames Annie BANBUCK, Fabienne PARPAILLON, Yveline THIBAUD, Messieurs Pierre-Guy PERRIER, Daniel GACHET, Dominique BONNIN, Loïc NAULEAU
ST MARTIN LARS EN STE HERMINE : Monsieur Michel LAVAU
ST JEAN DE BEUGNE : Monsieur Johan GUILBOT
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur Jacky MOTHAI
MOREILLES : Madame Marie BARRAUD
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Messieurs Joël BORY et Michel SAGOT
TRIAIZE : Monsieur Guy BARBOT
STE HERMINE : Madame Catherine POUPET, Monsieur Joseph MARTIN
L'ILE D'ELLE : Madame Hélène ROBIN et Monsieur Joel BLUTEAU
LA REORTHE : Monsieur Jean Claude AUVINET
ST JUIRE CHAMPGILLON : Madame Françoise BAUDRY
LAIROUX : Madame Isabelle BAHABANIAN
CORPE : Madame Nathalie ARTAILLOU
NALLIERS : Madame Françoise LOIZEAU, Monsieur André BOULOT
ST ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur Jacky MARCHETEAU
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Monsieur Jean ETIENNE
ROSNAY : Monsieur Jean Yves CLAUTOUR

Membres suppléants présents :

LA BRETONNIERE LA CLAYE : Madame GROLIER Florence suppléante de Monsieur David MARCHEGAY
LES PINEAUX : Monsieur Pascal PAQUEREAU suppléant de Monsieur Gérard GUYAU
LA TAILLEE : Monsieur Michel PORCHERON suppléant de Madame Pascale ARDOUIN
LA FAUTE SUR MER : Monsieur Laurent HUGER suppléant de Monsieur Patrick JOUIN

Pouvoirs :

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame Laurence PEIGNET ayant donné pouvoir à Monsieur Joel BORY
L'AIGUILLON SUR MER : Monsieur Maurice MILCENT ayant donné pouvoir à Madame Brigitte HYBERT
ST AUBIN LA PLAINE : Monsieur Dominique GAUVREAU ayant donné pouvoir à Monsieur Jacky MARCHETEAU

LUÇON : Madame Monique RECULEAU ayant donné pouvoir à Madame Yveline THIBAUD, Monsieur François HEDUIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique BONNIN, Monsieur Arnaud CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON, Monsieur Francis VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel GACHET

Excusés :

STE GEMME LA PLAINE : Monsieur Anthony CHACUN

CHATEAU GUIBERT : Monsieur Michel BREBION

CHASNAIS : Monsieur Gérard PRAUD

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur David PELLETIER

NALLIERS : Monsieur Dany BOIDÉ

L'AIGUILLON SUR MER : Madame Marie Agnès MANDIN

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur Jean Louis ROULEAU

PUYRAVAULT : Monsieur René LEMOINE

GRUES : Monsieur James CARDINEAU

LA TRANCHE SUR MER : Messieurs Jacques GAUTIER, Serge KUBRYK, Philippe BRULON

THIRÉ : Madame Catherine DENFERD

STE HERMINE : Monsieur Gérard ANDRÉ

LA COUTURE : Monsieur Thierry PRIOUZEAU

LUÇON : Madame Olivia DA SILVA

Date de la convocation : le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers présents : 49

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 7

Excusés : 16

Quorum : 37

Nombre de votants : 56

229_2018_02 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine – Modification de la charte de gouvernance – ANNEXE 02

Rapporteur : Madame Danielle TRIGATTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi « égalité citoyenneté » N°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant que la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au titre de ses compétences obligatoires depuis le 1er janvier 2017,

Considérant que par application de l'article L153-3 du Code de l'Urbanisme, par dérogation aux articles L153-1 et L153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une Communauté de Communes issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoyait l'élaboration d'une charte de gouvernance qui : « définit les valeurs portées par la Communauté de Communes et les Communes pour ce projet et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUiH L'organisation proposée s'attache à organiser la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau intercommunal et communal pour mener à bien le PLUiH ».

Compte tenu de la fusion des quatre Communautés de Communes et de la reprise de la procédure d'élaboration du PLUi par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, il conviendrait de mettre à jour cette charte de gouvernance en rappelant ce contexte et en tenant compte des instances de gouvernance de la nouvelle communauté de communes dans le schéma de prise de décisions.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la mise à jour de la charte de gouvernance applicable dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Sainte Hermine tel qu'annexée à la présente délibération.

Fait à Luçon, le 1er octobre 2018,

Signé par : Brigitte Hybert
Date : 01/10/2018
Qualité : C.C.M. S.V.L. Présidente

La Présidente
Brigitte HYBERT

